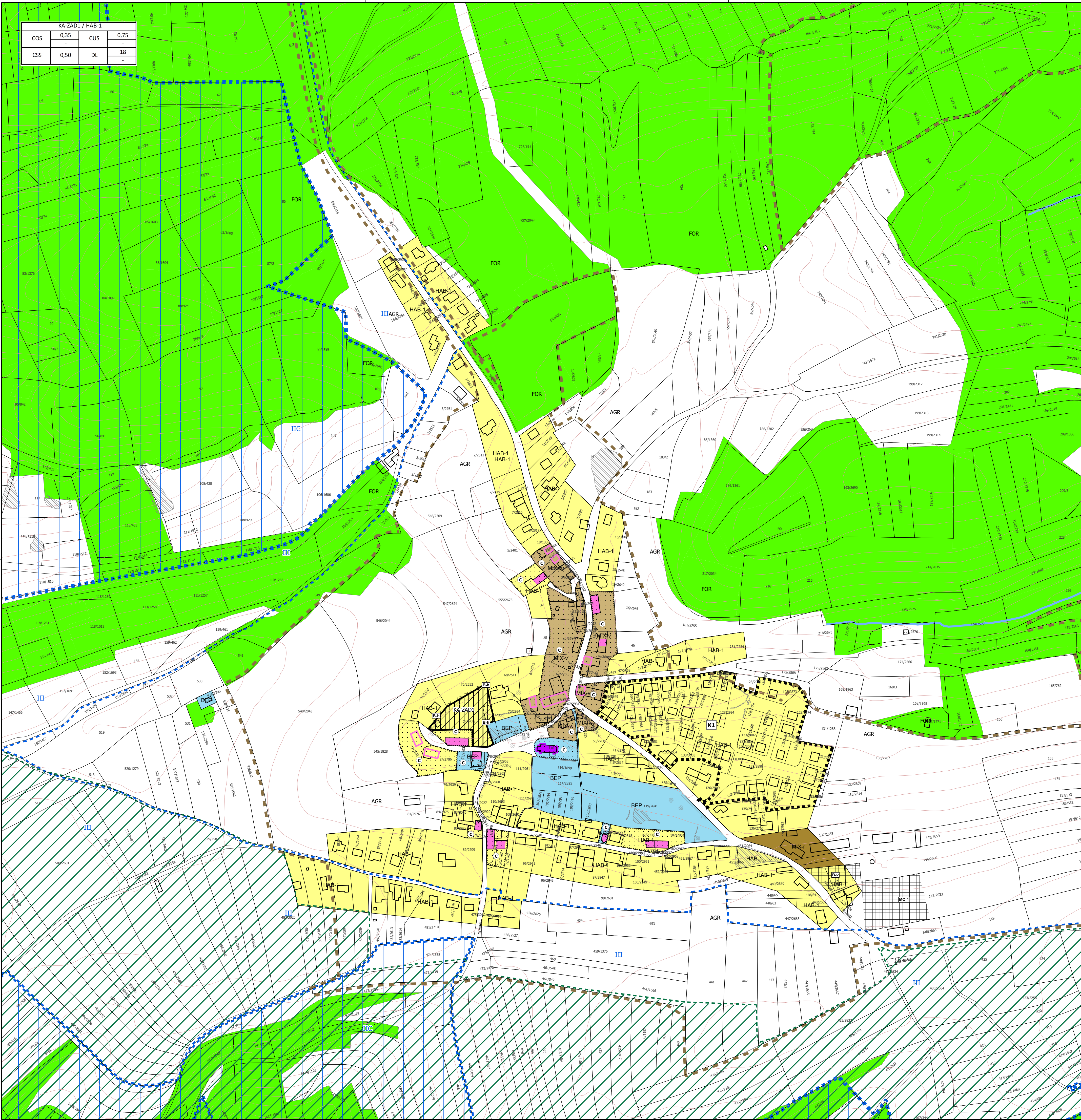




Légende

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

- HAB-1 Zone d'habitation - 1
- HAB-2 Zone mixte villageoise
- FOR Zone mixte rurale
- AGR Zone de bâtiments et équipements publics
- ECN Zone d'activités économiques communale
- SEC-1 Zone de sport et de loisirs - 1
- SEC-2 Zone de sport et de loisirs - 2

Représentation schématisée du plan d'aménagement	Représentation schématisée du plan d'aménagement
Zone d'habitation - 1	Zone d'habitation - 1
Zone mixte villageoise	Zone mixte villageoise
Zone mixte rurale	Zone mixte rurale
Zone de bâtiments et équipements publics	Zone de bâtiments et équipements publics
Zone d'activités économiques communale	Zone d'activités économiques communale
Zone de sport et de loisirs - 1	Zone de sport et de loisirs - 1
Zone de sport et de loisirs - 2	Zone de sport et de loisirs - 2

Zones destinées à rester libres

- AGR Zone agricole
- FOR Zone de verdure
- FOR Zone forestière

Zones superposées

- Plan d'aménagement particulier - approuvés
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation" (spécification voir l'acte notarié)
- Servitude "urbanisation" - intégration paysagère
- Servitude "urbanisation" - lotissements
- Servitude "urbanisation" - mesures compensatoires
- Servitude "urbanisation" - élément naturel
- Secteur protégé de type "environnement construit"
- Constructions à conserver
- Éléments à protéger - "petit patrimoine"
- Gabariis à sauvegarder
- Alignements à respecter

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives (à titre indicatif)

- à l'aménagement du territoire
- zones d'activités économiques projetées
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
- Zones protégées d'intérêt national
- Zones spéciales de conservation (zones habitats)
- Zones de protection spéciale (zones oiseaux)
- Biotope protégé
- à la protection des sites et monuments nationaux
- Immeubles et objets classés
- Inventaire supplémentaire
- à la protection des éléments du patrimoine archéologique
- Zone d'observation archéologique (ZOA)
- à la gestion de l'eau
- Zone de protection du lac de la Haute-Sûre I
- Zone de protection du lac de la Haute-Sûre II
- Zone de protection du lac de la Haute-Sûre III

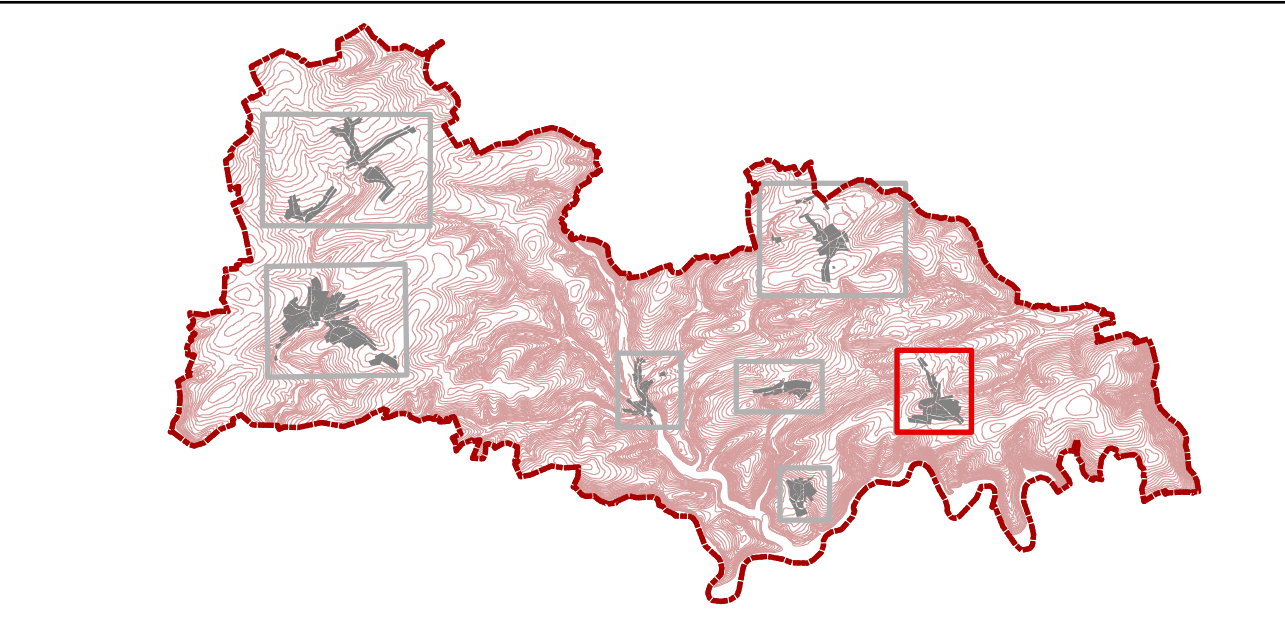
Indications complémentaires à titre indicatif

- Habitats d'espèces protégées (Art. 17 - non exhaustif)
- Habitats d'espèces protégées (Art. 21 - non exhaustif)

FOND DE PLAN

- Limite communale
- PCN Parcelaire (Exercice 2025)
- PCN Bâtiement (Exercice 2025)
- Bâtiement agricole
- Courbes de niveau
- Cours d'eau
- En surface
- En souterrain
- Passage inférieur
- Délimitation des plans 1:2500

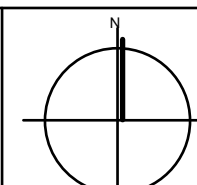
(1) Liste zones protégées nationales, Plan National Protection Nature, Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, 2021.
(2) Règlement grand-ducal du 24 mai 2021 relatif à la protection des zones de protection spéciale et déclarant obligatoires la zone « Vallée supérieure de la Sûre » et la zone « Vallée inférieure de la Sûre ».
(3) Le règlement du 24 mai 2021 concerne la protection de la nature et des paysages.
(4) Le règlement du 24 mai 2021 concerne la protection de la nature et des paysages.
(5) Le règlement du 24 mai 2021 concerne la protection de la nature et des paysages.
(6) Le règlement du 24 mai 2021 concerne la protection de la nature et des paysages.
(7) Le règlement du 24 mai 2021 concerne la protection de la nature et des paysages.
(8) Le règlement du 24 mai 2021 concerne la protection de la nature et des paysages.
(9) Le règlement du 24 mai 2021 concerne la protection de la nature et des paysages.
(10) Le règlement du 24 mai 2021 concerne la protection de la nature et des paysages.
(11) Le règlement du 24 mai 2021 concerne la protection de la nature et des paysages.
(12) Le règlement du 24 mai 2021 concerne la protection de la nature et des paysages.



PCN © ORIGINE CADASTRE - DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG 2025 - COPIE ET RÉPRODUCTION INTERDITES



Administration communale
du Lac de la Haute-Sûre



Modification ponctuelle du
Plan d'aménagement général

Projet N°
12001/24039

Kaundorf

58 rue de Mactum
Tel. +352 26 45 90 90
mail@pact.lu

L-6751 GREVENKACHER
Fax. +352 26 45 90 90
www.pact.lu

Révision/Modifications ponctuelles	Ind	Réf. (N° de l'acte)	Approbation du Maire du Trésor	Approbation du Maire ayant l'exécution dans ses attributions
Géométrie PIG	-	79C/000/2013	14.06.2014	25.06.2014
Harlange "Bierg"	A	79C/011/2017	09.09.2017	08.02.2018
Kaundorf "Im der Aelt", "Im Knapp", "Huthum", "am Knapp", "auf den Pusteln", "Tschamps", "an der Grieschen"	B	79C/012/2018	24.04.2019	27.06.2019, N.A.
Harlange "Entre Rue Bettange et Op Bischeler", "Huthum", "Bewergerbosch"	C	79C/013/2020	06.07.2021	26.07.2021
Bewerger "Bewerger", Harlange "Rue du Zentel", "Rue Bierg", "Op den Wäsel", "Kaundorf", "am Bewergerbosch", "Leflange", "Huthum", "Bewerger", "Huthum", "am Knapp", "Huthum", "Tschamps", "Op den Wäsel", "Harlange", "am Knapp", "Huthum", "Tschamps"	D	79C/015/2025		
Adaptation PCN, Harlange "BEP Regionalchur" et Huthum "Bewergerbosch"	E			